

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 9 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **MARDI 9 AVRIL** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 27 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

- M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
- M. BOULET Guillaume a donné procuration à M. BOULET Michel.

Secrétaire de séance : M. LERMYTTE François

Fin de la séance : 21h30

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

2024-04-N° 10

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention annuelle à l'OSA football, d'un montant total de 55 520 €, à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2024-04-n°9 du 9 avril 2024, portant sur l'attribution des subventions municipales versées aux associations pour l'année 2024 ;

VU le projet de convention présenté ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'activité et les initiatives de l'association « Omni Sports Airois - football », qui sont en cohérence avec le projet municipal ;

ETANT PRECISE QUE la Municipalité contrôlera, chaque année, l'utilisation effective, par l'association, de cette subvention à son objet.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - DE VALIDER la convention d'objectifs et de moyens à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 avec l'OSA football ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents ;

ARTICLE 3 - D'INSCRIRE les crédits correspondants au Budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX
Lys
PAS DE CALAIS